

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.080.4

En exercice 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**FESTIVAL INVITATIONS PATRIMOINES EN DOMITIENNE 2019 -
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE
TOURISME LA DOMITIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019 – Convention cadre de partenariat
avec l'Office de tourisme La Domitienne – Autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu les arrêtés du préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 3 juin 2016, portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1065115 « producteur de spectacles » et n° 3-1065514 « diffuseur de spectacles » ;

Vu la délibération n° 17-157 du 20 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et plus particulièrement aux recommandations concernant les établissements de type PA de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le budget prévisionnel de l'édition 2019 du Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne relative à l'organisation du Festival InvitationS 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que, dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant, et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que l'Office de tourisme La Domitienne contribue à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire et organise ou apporte son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, et l'Office de tourisme La Domitienne souhaitent collaborer au renouvellement du Festival InvitationS, du 23 août au 8 septembre 2019, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles, des conférences et des animations de qualité ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention cadre relative aux modalités d'organisation du festival ;

Considérant que cette convention régie les modalités relatives à l'organisation globale, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget ;



Sur le rapport et l'exposé de monsieur ALAIN CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention cadre de partenariat avec l'Office de tourisme La Domitienne dans le cadre du Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

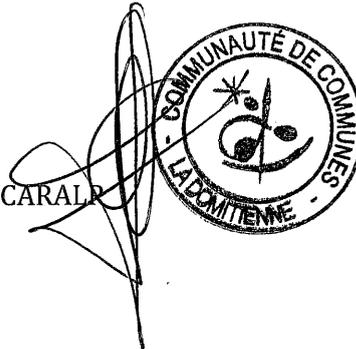
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_08

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_08